



Zavim

Michna 5 - Chapitre 1

רָאָה אֶחָת מִרְבֵּה כְּשֶׁלֶשׁ, שֶׁהִיא כְּמִין גָּד יוֹן לְשִׁילוּחַ, שֶׁהֵן כְּדִי
שְׁתֵּי טְבִילוֹת וְכֻשְׁנֵי סְפוּגִין, הֲרִי זֶה זָב גָּמוּר. רָאָה אֶחָת מִרְבֵּה
כְּשֶׁתֵּים, מְטֵמָא מְשַׁכָּב וּמוֹשָׁב, וְצָרִיךְ בִּיאַת מַיִם חַיִּים, וּפְטוּר מִן
הַקָּרְבָּן. אָמַר רַבִּי יוֹסִי, לֹא אָמְרוּ אֶחָת מִרְבֵּה אֵלָּא אִם כֵּן יֵשׁ בָּהּ
כְּדִי שֶׁלֶשׁ.

S'il constate un seul écoulement aussi abondant que trois, c'est-à-dire d'une quantité correspondant [au temps qu'il faut pour marcher] de Gad-Yavan jusqu'au Shiloah [équivalent à deux immersions et deux séchages], il est considéré comme un zav accompli.

S'il constate un seul écoulement aussi abondant que deux, il rend impurs les objets sur lesquels il se couche ou s'assied, doit s'immerger dans une eau vive, mais est dispensé du sacrifice.

Rabbi Yossé dit : on ne considère un seul écoulement comme étant aussi abondant que plusieurs écoulements que s'il contient une quantité suffisante pour équivaloir à trois écoulements.



Questions au Rav Dayan (tome 6)

Ces questions, vous vous les êtes posées un jour, ou vous vous les poserez dans l'avenir...

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions